



10<sup>es</sup> Assises nationales  
de la gestion territoriale  
des déchets

## Contrat de partenariat : Aspects juridiques et analyse coûts/risques

# PLAN

---

## **Le contrat de partenariat :**

- **Retour d'expériences**
- **Définition**
- **Conditions de mise en œuvre**
- **Définition et analyse du risque**

# LE CONTRAT DE PARTENARIAT : RETOUR D'EXPERIENCES

---

- Sur 21 contrats de partenariats attribués mi-février 2008 par les collectivités locales, seuls deux concernent les déchets :

- ↳ SIDOM d'Antibes

- mise en conformité, valorisation énergétique des calories produites par l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Antibes, exploitation et traitement des déchets ménagers

- ↳ SMIRITOM de la zone Nord

- Financement, construction, exploitation et maintenance d'une unité de traitement mécano-biologique des ordures ménagères sur le territoire du SMIRITOM à Alès (50 000 tonnes)

- Plusieurs contrats de partenariats sont en cours de passation ou à l'étude : collecte pneumatique des déchets, compostage des déchets, ...

# 1. LE CONTRAT DE PARTENARIAT : DÉFINITION

---

## 1.1. Sources :

- **Ordonnance du 17 juin 2004 : Etat et établissements publics de santé**
- **Articles L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : collectivités territoriales et leurs établissements publics**

## 1.2. Définition :

*Les contrats de partenariat sont des **contrats administratifs** par lesquels la personne publique confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une **mission globale** relative :*

- *au **financement** d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public,*
- *à la **construction ou transformation** des ouvrages ou équipements, ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion,*
- *et, le cas échéant, à d'**autres prestations de services** concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.*

---

↪ Le contrat de partenariat ne procède pas par lui-même délégation de service public au partenaire privé.

*Le cocontractant de la personne publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.*

↪ Le contrat de partenariat n'est pas un marché public de travaux au sens du code des marchés publics.

*Il peut se voir confier tout ou partie de la conception des ouvrages.*

↪ Le contrat de partenariat se rapproche de la conception réalisation ou encore de l'ancien METP.

---

*La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un **paiement par la personne publique** pendant toute la durée du contrat. Elle peut être liée à des **objectifs de performance** assignés au cocontractant.*

↪ Le contrat de partenariat autorise un paiement échelonné.

- ATTENTION : le contrat de partenariat peut être qualifié de marché de travaux ou de services au sens de la directive communautaire 2004/18/CE.

## 2. LE CONTRAT DE PARTENARIAT : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

---

↳ Législation en vigueur aujourd'hui :

*Les contrats de partenariat ne peuvent être conclus que pour la réalisation de projets pour lesquels une évaluation, à laquelle la personne publique procède avant le lancement de la procédure de passation :*

a) *Montre ou bien que, compte tenu de la **complexité du projet**, la personne publique n'est pas objectivement en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet, ou bien que le projet présente **un caractère d'urgence**.*

- 
- La mise en œuvre du contrat de partenariat est encadrée. La personne publique doit démontrer dans l'évaluation préalable soit de la complexité soit de l'urgence.

*b) Expose avec précision les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif, qui l'ont conduite, après une analyse comparative, notamment en termes de coût global, de performance et de partage des risques, de différentes options, à retenir le projet envisagé et à décider de lancer une procédure de passation d'un contrat de partenariat. En cas d'urgence, cet exposé peut être succinct.*

- Le partage des risques est un des éléments comparatifs des différents montages qui peut conduire la personne publique à retenir le contrat de partenariat.

---

↪ Un contrôle juridictionnel strict :

Premières annulations juridictionnelles :

- TA Paris : défaut d'urgence
- TA Orléans : défaut de respect de la procédure de décision

↪ Quelle législation demain ?

Le projet de loi sur la réforme des contrats de partenariats en discussion devant le Parlement.

### 3. LE CONTRAT DE PARTENARIAT : DEFINITION DU RISQUE

---

- La définition des risques
- Le partage de risques
- L'évaluation préalable
- La procédure de passation du contrat de partenariat
- La rédaction du contrat de partenariat
- L'application au projet

## 3.1.1. LA DEFINITION DES RISQUES

### ↪ Qu'est-ce qu'un risque ?

un évènement pour lequel il s'agit d'estimer la probabilité de réalisation et les conséquences

↪ Cette préoccupation a été remise au goût du jour par les CP

↪ L'analyse des risques est un déterminant essentiel du montage

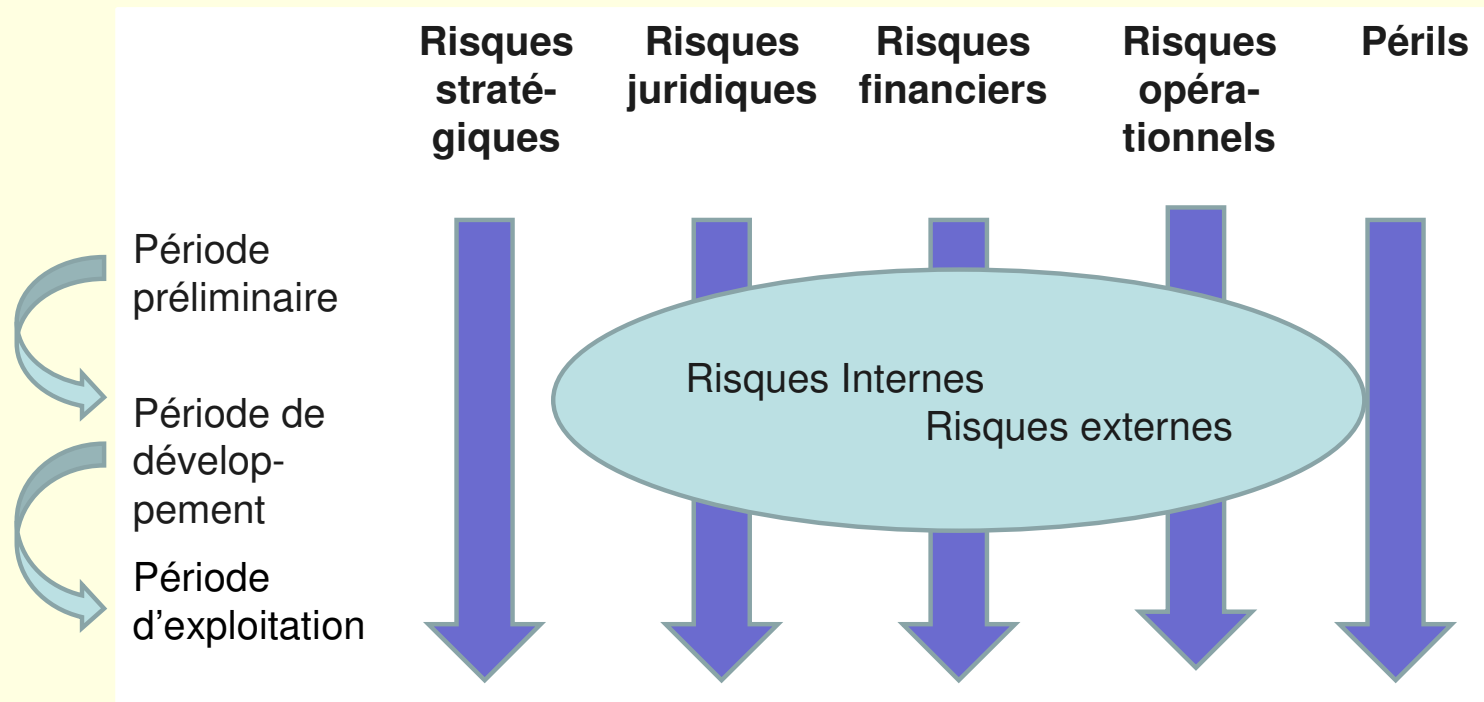
- Elle détermine l'impact du risque sur le coût du projet
- Elle précise la capacité des différents montages à permettre une allocation optimale des risques (maîtrise d'ouvrage publique, concession, contrat de partenariat)

↪ Dans le cadre de l'évaluation préalable, la collectivité doit réaliser une matrice de risques

↪ Les risques et leur partage sont définis et quantifiés dès le stade de l'évaluation préalable sont précisés au fur et à mesure de la procédure

## 3.1.2. LA DEFINITION DES RISQUES

↪ Quelle définition du risque ?



## 3.2. LE PARTAGE DE RISQUES

---

- ↪ Condition de légalité du contrat de partenariat : stipulations obligatoires
- ↪ La personne publique ne peut se décharger totalement sur le partenaire privé
- ↪ Le risque et le partage de risques sont précisés au fur et à mesure de la procédure :
  - notion de risques technique, juridique ou financier est affinée
  - répartition entre la personne publique et le partenaire privé évolue au cours des phases
- ↪ La matrice des risques ne peut être un élément figé de l'étude préalable à la rédaction du contrat de partenariat

## 3.3. L'ÉVALUATION PRÉALABLE

---

- ⇒ Définition du besoin par la personne publique :  
détermination des caractéristiques et des performances attendues
  
- ⇒ A ce stade : identification non pas d'un risque mais des données de risque :
  - dans le temps : ex. en phase de conception, en phase de construction, en phase d'exploitation
  - par nature : technique, juridique ou financier
  
- ⇒ L'analyse de la répartition des grandes masses de données de risque conclut l'étude préalable en permettant à la personne publique de quantifier celle-ci

## 3.4. LA PROCÉDURE DE PASSATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT

---

- ↪ Après validation du recours au contrat de partenariat : rédaction des documents de la consultation et des avis de publicité présentant nécessairement les données de risques
- ↪ Au stade de l'analyse des offres :
  - Quelle affectation ?
  - Quel impact sur le coût du projet ?
- ↪ Définition et répartition des risques sont des éléments de négociation avec les candidats jusqu'à la décision d'attribution
- ↪ Au terme de la procédure de passation, le choix du partenaire privé cristallise le risque par sa définition et l'affectation de la répartition du portage de risque

## 3.5. LA RÉDACTION DU CONTRAT DE PARTENARIAT

---

- ↪ Le risque est intégré dans les stipulations contractuelles
- ↪ La rédaction des stipulations ne permet pas de se satisfaire d'un simple tableau même si ce dernier peut être utile pour la définition de seuils
- ↪ La charge du risque est assortie de garantie et de sanction

## 3.6. QUELLE APPLICATION AU PROJET ?

---

Trois étapes :

### ① L'identification du risque

- décomposition des phases du projet et élaboration des scénarii prospectifs
- pluralité des sources: en fonction des métiers, chacun ne perçoit pas le risque de manière identique
- benchmarking sur des opérations similaires

### ② La quantification du risque

- Impact
- Probabilité

### ③ L'affectation du risque

- Prise en charge par la personne publique
- Ou externalisation : assurances, partenaire privé...
- Un jeu à plusieurs bandes : financeur, constructeur, opérateur

## 3.6. QUELLE APPLICATION AU PROJET ?

↳ Dans le domaine des déchets, l'approche des risques et sa traduction financière peut s'opérer 2 manières :

↳ Une approche du risque uniquement par les montages contractuels

↳ C'est le cas lorsqu'il n'y a pas de risque lié à la capacité de l'installation et à la capacité du partenaire à chercher de tonnages extérieurs et qu'il n'existe pas d'économies d'échelle sur le projet

↳ L'évaluation des risques se fait uniquement sur la comparaison des coûts entre les différents montages contractuels possibles

↳ *Cas de la collecte pneumatique des déchets*

↳ Une approche combinée tenant compte de plusieurs facteurs

1. Risques liés la capacité de l'installation, à la capacité du partenaire à chercher des tonnages extérieurs (et à en assumer les risques) pour permettre la réalisation d'économie d'échelle

2. Impacts du montage contractuel

*Cas d'un équipement de traitement des déchets*

## 3.6. QUELLE APPLICATION AU PROJET ?

Exemple :

Famille de risque	Risque de conception			
Nature du risque	Dépassement de l'enveloppe initiale			Total
Probabilité	20%	10%	5%	
Impact sur le coût	5%	10%	20%	
Prise en compte	1%	1%	1%	3%
Affectation	Partenaire privé			

# Coordonnées des intervenants

---



**SCP SARTORIO - LONQUEUE -  
SAGALOVITSCH & Associé**

15/17 Avenue de Ségur  
75007 PARIS

Tél. : 01.44.42.02.70 / Fax : 01.44.42.02.71

[a.minescaut@sartorio.fr](mailto:a.minescaut@sartorio.fr)

[f.sartorio@sartorio.fr](mailto:f.sartorio@sartorio.fr)

Site : [www.sartorio.fr](http://www.sartorio.fr)

**Vos Contacts :**

**Maître Aurélia MINESCAUT  
Maître Françoise SARTORIO**



5 Impasse du Marché aux Chevaux  
75005 PARIS

Tél. : 01.76.74.80.20 / Fax : 01.76.74.80.23

[phumbrect@caliaconseil.fr](mailto:phumbrect@caliaconseil.fr)

[jbougelot@caliaconseil.fr](mailto:jbougelot@caliaconseil.fr)

Site : [www.calia.fr](http://www.calia.fr)

**Vos Contacts :**

**Madame Peggy HUMBRECHT  
Monsieur Jérôme BOUGELOT**